

ANNEXE I (DGDDI-Bureau E1)

Justification de l'origine dans les relations préférentielles de l'Union européenne

MAJ 07/01/2011

Clause de non ristourne des droits de douane dans les accords préférentiels

Les accords dans lesquels figurent une clause de non ristourne des droits de douane sont identifiés dans ce tableau par un astérisque (*)

Exemple : Accord UE/Israël

Depuis le 01/01/2007, L'union européenne regroupe 27 États membres: la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Irlande, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, l'Autriche, la Finlande, la Suède, la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque, la République Slovaque, la Slovénie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, Chypre, Malte, la Roumanie et la Bulgarie.

Certains pays n'octroient pas de préférences tarifaires aux produits originaires de l'Union.

Avant l'exportation, il convient de vérifier que les produits bénéficient effectivement d'une préférence tarifaire auprès de l'agence [UBIFRANCE](#) ou sur le site : [Market Access Database](#)

Le [code ISO-ALPHA 2](#) propre à chaque pays figure dans la colonne 1 du tableau.

Attention! Afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du système harmonisé 2007, les accords préférentiels de l'UE sont actuellement mis à jour par les services de la Commission européenne.

Les modifications apportées au niveau des codes SH de l'annexe des protocoles « origine » détaillant les règles de liste feront l'objet d'une publication officielle au JOUE et seront consultables sur le site [EUR-LEX](#).

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figure les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
Zone pan-euro-méditerranéenne		
UE/Suisse (CH) - (*)	JOUE L45 du 15/02/2006 modifié par JOUE L252 du 24/09/09 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE / Espace Économique Européen - EEE (*) <i>UE à 27 + Norvège (NO) + Islande (IS) + Liechtenstein (LI)</i>	JOUE L321 du 08/12/2005 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Iles Féroé (FO) (*)	JOUE L110 du 24/04/2006 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Tunisie (TN) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L260 du 21/09/2006 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Maroc (MA) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L336 du 21/12/2005 modifié par JOUE L248 du 22/09/2010 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Algérie (DZ) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L297 du 15/11/2007 modifié par JOUE L248 du 22/09/2010 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Égypte (*) (EG) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L73 du 13/03/2006 modifié par JOUE L249 du 23/09/2010 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Jordanie (JO) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L209 du 31/07/2006 modifié par JOUE L253 du 28/09/2010 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Israël (IL) (*)	JOUE L20 du 24/01/2006 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Turquie (TR) (*) Produits agricoles repris à l'annexe I du Traité d'Amsterdam	Décision 3-2006 du Conseil d'association CE-Turquie Protocole paneuroméd à partir du 01/01/2007	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Turquie (TR) (*) Produits CECA	JOUE L 143 du 06/06/09 Protocole paneuroméd à partir du 01/03/2009	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Turquie (TR) (*) Union douanière pour les produits industriels (hors produits agricoles et CECA)	JOUE L 265 du 26/09/2006 Si utilisés ou échangés dans cadre de la zone de cumul paneuroméd :	Certificat ATR (pas considéré comme un document d'origine) Déclaration du fournisseur comportant les informations relatives aux conditions d'acquisition du caractère originaire (« <i>no cumulation</i> » ou <i>cumulation applied with ...</i> »)
UE/Andorre (AD) (*)	Produits agricoles originaires d'Andorre JOUE L191 du 23/07/99	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Cisjordanie et Bande de Gaza (PS) (*) (*) clause de non ristourne applicable si	JOUE L 298 du 13/11/2009	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figure les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED		DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Liban (LB) (*) (*) clause non ristourne suspendue jusqu'au 1/03/2009 Pas encore de protocole origine paneuromed	JOUE L 262 du 30/09/2002	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Syrie (SY) Pas encore de protocole origine paneuromed	JOUE L 269 du 27/09/78	Certificats EUR 1 EUR2 - 850 €
Zone des pays des Balkans occidentaux		
UE/Croatie (HR) (*)	JOUE L286 du 29/10/2008 à partir du 01/01/2002	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE / Ancienne République Yougoslave de Macédoine (FYROM) (MK) (*)	JOUE L99 du 10/04/2008 à partir du 01/01/2007	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Albanie (AL) (*)	JOUE L341 du 19/12/2008 à partir du 01/01/2007 JOUE L107 du 28/04/2009 à partir du 01/04/2009	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Monténégro (ME) (*)	JOUE L108 du 29/04/2010	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Bosnie–Herzégovine (BA) (*)	JOUE L169 du 30/06/2008 à partir du 01/07/2008	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Serbie (RS) (*)	JOUE L28 du 01/02/2010 Avis aux exportateurs publié au JOUE C83 du 07/04/2009	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Kosovo (XK) <i>Régime préférentiel autonome octroyé par la CE à certains pays des Balkans</i>	Règlement (CE) 2007/2000 du Conseil du 18/09/00 publié au JOUE L240 du 23/09/00 modifié par le Règlement (CE) 1946/2005 du Conseil du 14/11/05 publié au JOUE L312 du 29/11/05 et applicable au 01/01/06 Les règles d'origine sont prévues dans les articles 98 à 123 et aux annexes 14, 15, 21 et 22 des DAC (règlement 2454/1993)	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur uniquement pour les exportateurs agréés communautaires (EA) dans le cadre du cumul bilatéral (Cf articles 98§2 et 116 du R 2454/93) Justification de l'origine préférentielle UE uniquement en cas d'application des dispositions relatives au cumul bilatéral d'origine
UE/Moldavie (MD) <i>Régime préférentiel autonome octroyé par la CE à certains pays des Balkans</i>	JOUE L188 du 26/07/2000 JOUE L134 du 29/05/2003 Règlement (CE) 55/2008 du Conseil du 21 janvier 2008 publié au JOUE L20 du 24 janvier 2008 Les règles d'origine sont prévues dans les articles 98 à 123 et aux annexes 14, 15, 21 et 22 des DAC (règlement 2454/1993)	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur uniquement pour les exportateurs agréés communautaires (EA) dans le cadre du cumul bilatéral (Cf articles 98§2 et 116 du R 2454/93) Justification de l'origine préférentielle UE uniquement en cas d'application des dispositions relatives au cumul bilatéral d'origine
Zone Amérique du Sud		
UE/Mexique (MX) (*)	JOUE L 157 du 30/06/2000 – Annexe III de la décision no 2/2000 du Conseil conjoint CE-Mexique	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figure les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
	<p>du 23 mars 2000 relative à l'origine publiée au JOUE L245 du 29/09/2000</p> <p>DÉCISION No 5/2002 DU CONSEIL CONJOINT UNION EUROPÉENNE-MEXIQUE du 24 décembre 2002 relative à l'annexe III de la décision no 2/2000 du Conseil conjoint UE-Mexique du 23 mars 2000, relative à la définition de la notion de « produits originaires » et aux méthodes de coopération administrative publiée au JOUE L44 du 18/02/2003</p> <p>Notes explicatives publiées aux JOUE C 187 du 6/07/2000 JOUE C128 du 28/04/2001 JOUE C40 du 14/02/2004</p>	DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
<p>UE/Chili (CL) (*)</p> <p>(*) mais applicable seulement à partir du 1/01/2007</p>	<p>JOUE L352 du 30/12/2002</p> <p>Notes explicatives concernant l'annexe III – JOUE C 321 du 31/12/2003</p>	<p>Certificats EUR 1</p> <p>Déclaration d'origine sur facture</p> <p>DOF – 6000€ ou</p> <p>DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)</p>
Zone Afrique Caraïbe et Pacifique		
UE/Afrique du Sud (ZA)	JO L 311 du 4.12.1999	<p>Certificats EUR 1</p> <p>Déclaration d'origine sur facture</p> <p>DOF – 6000€ ou</p> <p>DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)</p>
<p>UE/ACP</p> <p>(Afrique, Caraïbe et Pacifique)</p> <p>Règlement transitoire d'accès au marché (RAM) applicable à compter du 01/01/ 2008 pour certains pays ACP</p> <p>Le traitement tarifaire préférentiel accordé dans le cadre de l'accord de Cotonou prend fin au 31/12/2007</p> <p>JOUE L317 du 15/12/2000 JOUE C228 du 25/09/2002</p>	<p>JOUE L348 du 31/12/2007</p> <p>La liste des pays ACP concernés figure en annexe I du RAM</p> <p>Les autres pays ACP sont reversés dans le SPG : A l'exportation depuis la CE, EUR.1 possible en vue de l'application du cumul CE/pays SPG.</p>	<p>Certificats EUR 1</p> <p>Déclaration d'origine sur facture</p> <p>DOF – 6000€ ou</p> <p>DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)</p> <p>Justification de l'origine préférentielle UE uniquement en cas d'application des dispositions relatives au cumul bilatéral d'origine</p>
<p>APE CE/CARIFORUM</p> <p>Accord de Partenariat Économique (APE)</p> <p>Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, République Dominicaine, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinidad-et-Tobago</p>	<p>JOUE L289 du 30/10/2008</p> <p>APE CARIFORUM et protocole origine applicable à partir du 29 décembre 2008</p>	<p>Certificats EUR 1</p> <p>Déclaration d'origine sur facture</p> <p>DOF – 6000€ ou</p> <p>DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)</p>
<p>APE CE/PACIFIQUE</p> <p>Accord de Partenariat Économique (APE) INTERIMAIRE</p> <p>Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) et Iles Fidji</p>	<p>JOUE L272 du 16/10/2009</p> <p>Uniquement pour la PNG</p> <p>La date d'application pour les Iles Fidji sera publiée au JOUE série C</p>	<p>Certificats EUR 1</p> <p>Déclaration d'origine sur facture</p> <p>DOF – 6000€ ou</p> <p>DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)</p>
<p>APE CE/CDA</p> <p>Accord de Partenariat Économique (APE) INTERIMAIRE</p> <p>Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie et Swaziland</p>	<p>JOUE L319 du 04/12/2009</p> <p>La date d'application sera publiée au JOUE série C</p>	<p>Certificats EUR 1</p> <p>Déclaration d'origine sur facture</p> <p>DOF – 6000€ ou</p> <p>DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)</p>

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figure les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
Régime préférentiel unilatéral octroyé par la CE		
UE/ Pays bénéficiaires du SPG (Schéma des Préférences Généralisées)	JOUE L307 du 18/11/2010 Les règles d'origine sont prévues aux articles 67 à 89 et 97 <i>duodecies</i> à 97 <i>quinvicies</i> et aux annexes 13bis, 13 ter, 13 quater, 13 quiquies et 16 des DAC (règlement 2454/1993)	Certificats FORM A (FLUX IMPORT) Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur uniquement pour les exportateurs agréés communautaires (EA) dans le cadre du cumul bilatéral SPG (Cf articles 84 et 97 <i>tervicies</i> du R 2454/93) Attention : à l'exportation depuis l'UE, l'EUR.1 ou la DOF possible en vue de l'application du cumul UE/pays SPG
UE/PTOM	Décision 2001/ 822/CE du 27/11/2001 JOUE L314 du 30/11/2001 et JOUE L324 du 07/12/2001	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)